



Évaluation environnementale du dossier de Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de La Bresse (Vosges)

**Avis de Monsieur le Préfet des Vosges,  
Autorité compétente en matière d'environnement**

### **Portée et cadre réglementaire du présent avis**

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bresse (Vosges).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Bresse, daté de juin 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de La Bresse en date du 3 juin 2015, reçu le 5 juin 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

## Analyse de l'Autorité Environnementale

La commune de La Bresse, située dans l'Est du département des Vosges, à la frontière avec le Haut-Rhin, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 5 810 ha pour une population de 4 480 habitants environ (données 2011).

Le document étudié est une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet. Le projet envisagé consiste en la démolition des anciens bâtiments d'une entreprise de tissage actuellement en friche dans le cœur du village pour y créer une zone à vocation mixte : habitats (une trentaine de logements), commerces, services. Concernant l'évolution du PLU, le site est actuellement classé en zone UY (zone d'activités) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) y pointe une vocation unique. Il s'agit donc de rendre compatible le document d'urbanisme avec le projet évoqué.

La commune de La Bresse est ancrée dans un secteur aux enjeux environnementaux et paysagers forts (sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique de types 1 et 2, Comité de Massif, zonage Grand Tétras, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Nationale, Paysage Remarquable et Site emblématique). Toutefois, le projet n'est pas directement concerné par ces zonages environnementaux.

### Prise en compte des enjeux eau/Biodiversité :

Le projet étant situé en cœur de village sur le site d'une ancienne entreprise de tissage, donc en zone déjà urbanisée, le dossier conclut que les impacts sur les continuités écologiques sont faibles.

Dans le cadre de la réalisation du projet et plus particulièrement en phase de démolition des bâtiments de l'ancien tissage actuellement en friche, il sera opportun de s'intéresser à la présence d'éventuels chiroptères sur les lieux grâce à un inventaire de terrain. En cas d'occupation avérée, la prise de mesures adéquates permettront de respecter au mieux les cycles de vie de ces animaux.

L'étude met en avant l'existence d'une zone humide au droit du projet. Elle précise que, conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), celle-ci sera préservée, tout comme le cours d'eau identifié dans le périmètre.

### Prise en compte des enjeux de pollution industrielle/nuisances/santé :

Avant toute construction, notamment pour des logements, sur d'anciens sites et friches industriels, un diagnostic environnemental et une appréciation de la qualité des sols devront être menés afin de juger de l'absence de risque pour les populations. L'étude précise toutefois que le site n'est pas recensé comme site pollué dans la base de données BASOL.

Sur le plan sanitaire, il est rappelé que l'implantation des zones d'habitation à proximité de sites industriels devra prendre en compte les contextes météorologiques (vents dominants notamment) afin de mieux maîtriser et réduire l'exposition de la pollution à l'air extérieur, compte tenu de son impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...). Ainsi, il est recommandé d'appliquer des distances suffisantes d'éloignement entre les projets de constructions d'établissements sensibles ou à vocation principale d'habitat et les sites industriels déjà existants.

De plus, afin de prendre en compte les nuisances sonores dans l'aménagement du territoire, il peut être intéressant de consulter le guide « Plan Local d'Urbanisme et Bruit : La boîte à outils de l'aménageur », disponible sur le site internet du Ministère de la Santé. De même concernant la santé, le guide « Pour un urbanisme favorable à la santé » est téléchargeable sur le site de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). L'étude

d'impact de la mise en compatibilité du PLU de La Bresse en vue d'une déclaration de projet met en évidence que la zone concernée par le reclassement parcellaire ne présente pas d'enjeux environnementaux marqués. Toutefois des précisions auraient pu être attendues quant aux éventuelles présences de chiroptères et pollutions des sols. Ces éléments devront être étudiés avant toute réalisation du projet.

Fait à Epinal, le 03 SEP. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Secrétaire Général.*

Eric REQUET

